

FAQ sur les règles vétérinaires pour l'Exposition Européenne à NITRA

SECTION PIGEONS

- 1. Je suis éleveur de pigeons et je réside dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?**

R : Vos pigeons doivent être vaccinés contre le paramyxovirus et un certificat de votre vétérinaire le prouve. Outre le certificat de vaccination, vous aurez également besoin d'un certificat Traces NT pour « oiseaux captifs » afin de permettre aux pigeons de voyager en Europe.

- 2. Je suis éleveur de pigeons et je ne réside pas dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?**

R : Si vous résidez en Serbie, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, en Ukraine ou en Turquie, vous ne pouvez malheureusement pas participer à Nitra, car la législation européenne ne le permet pas. Si vous résidez en Suisse, en Norvège ou à Saint-Marin, vous pouvez participer aux mêmes conditions que les citoyens de l'UE. Des restrictions peuvent toutefois s'appliquer au retour des pigeons dans votre pays. Veuillez contacter les autorités vétérinaires de votre pays pour vous informer.

- 3. Où puis-je obtenir ce certificat Traces ?**

R : Le certificat ne peut être délivré que par un vétérinaire officiel de l'état (et non par votre vétérinaire habituel) au maximum 48 heures avant le départ. Le vétérinaire devra se déplacer chez vous pour l'établir, à vos frais. Le prix varie selon les pays. Il est toutefois possible d'obtenir un seul certificat pour tous les animaux de différents éleveurs s'ils voyagent ensemble à l'exposition. Ainsi, les frais peuvent être répartis entre les éleveurs et le coût est bien plus avantageux. Il est conseillé de se renseigner auprès des autorités vétérinaires de votre pays pour savoir comment demander un certificat, quand et quels seront les coûts.

- 4. Mes pigeons doivent-ils être mis en quarantaine ?**

R : Non, mais vous devrez déclarer qu'ils n'ont pas quitté votre logement 21 jours avant leur départ pour l'exposition. Après leur retour, il est fortement recommandé de les séparer de vos autres pigeons pendant 10 jours afin de vous assurer qu'ils n'ont pas attrapé une maladie pendant l'exposition et qu'ils pourraient la transmettre à vos autres pigeons.

- 5. Je suis éleveur de pigeons et, d'après les réponses aux questions précédentes, je suis autorisé à participer à Nitra. Puis-je proposer mes pigeons à la vente lors de l'exposition ? Pourront-ils effectivement être vendus ?**

R : Oui, c'est possible. L'acheteur devra cependant obtenir un nouveau certificat Traces NT pour pouvoir ramener les pigeons dans son pays. Ce certificat sera établi

lors de l'exposition par un vétérinaire officiel. L'acheteur devra payer ce certificat, mais il ne sera pas cher (environ 12,50 €). Il n'aura besoin que d'un seul certificat pour tous les oiseaux achetés.

FAQ sur les règles vétérinaires pour l'Exposition Européenne à NITRA

SECTION VOLAILLES

6. Je suis éleveur de volailles (poules, dindons, pintades, faisans, cailles, canards et oies) et je réside dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Vos volailles (à l'exception des canards et des oies) doivent être vaccinées contre la maladie de Newcastle (NCD) et un certificat de votre vétérinaire doit l'attester. Outre ce certificat de vaccination, vous aurez également besoin d'un certificat Traces NT pour les « oiseaux captifs » afin de les autoriser à voyager en Europe. Il est important de savoir que nos volailles sont considérées comme des « oiseaux captifs » (article 67 du règlement UE 2020/688 applicable) et non comme des « volailles », car elles ne nécessitent aucun test de laboratoire comme pour la salmonelle ou les mycoplasmes.

7. Je suis éleveur de volailles et je ne réside pas dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Si vous résidez en Serbie, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord ou en Turquie, vous ne pouvez malheureusement pas participer à Nitra, car la législation européenne ne l'autorise pas. Si vous résidez en Suisse, en Norvège ou à Saint-Marin, vous pouvez participer aux mêmes conditions que les citoyens de l'UE, ce qui signifie que vos oiseaux doivent être vaccinés contre la NCD. La Norvège et la Suisse n'autorisant pas la vaccination contre la NCD, la participation depuis ces pays n'est possible qu'avec des espèces qui ne nécessitent pas cette vaccination (canards et oies). Des restrictions peuvent toutefois s'appliquer au retour de ces oiseaux dans votre pays. Veuillez contacter les autorités vétérinaires de votre pays pour vous informer.

8. Où puis-je obtenir ce certificat Traces ?

R : Le certificat ne peut être délivré que par un vétérinaire officiel de l'état (et non par votre vétérinaire habituel) au maximum 48 heures avant le départ. Le vétérinaire devra se déplacer chez vous pour l'établir, à vos frais. Le prix varie selon les pays. Il est toutefois possible d'obtenir un seul certificat pour tous les animaux de différents éleveurs s'ils voyagent ensemble à l'exposition. Ainsi, les frais peuvent être répartis entre les éleveurs et le coût est bien plus avantageux. Il est conseillé de se renseigner auprès des autorités vétérinaires de votre pays pour savoir comment demander un certificat, quand et quels seront les coûts.

9. Mes animaux doivent-ils être mis en quarantaine ?

R : Non, mais vous devrez déclarer qu'ils n'ont pas quitté votre logement 21 jours avant leur départ pour l'exposition. Après leur retour, il est fortement recommandé de les séparer de vos autres animaux pendant 10 jours afin de vous assurer qu'ils n'ont pas attrapé une maladie pendant l'exposition et qu'ils pourraient la transmettre à vos autres animaux.

10. Je suis éleveur de volailles et, d'après les réponses aux questions précédentes, je suis autorisé à participer à Nitra. Puis-je proposer mes oiseaux à la vente lors de l'exposition ? Pourront-ils effectivement être vendus ?

R : Oui, c'est possible. L'acheteur devra cependant obtenir un nouveau certificat Traces NT pour pouvoir rapatrier les animaux dans son pays. Ce certificat sera établi lors de l'exposition par un vétérinaire officiel. L'acheteur devra payer ce certificat, mais il ne sera pas cher (environ 12,50 €). Il n'aura besoin que d'un seul certificat pour tous les oiseaux achetés.

**FAQ sur les règles vétérinaires pour l'Exposition Européenne à NITRA
SECTION OISEAUX**

11. Je suis éleveur d'oiseaux (*passereaux ou psittacidés*) et je réside dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Vous aurez besoin d'un certificat Traces NT pour les oiseaux captifs afin de les autoriser à voyager en Europe. Les psittacidés (perroquets, perruches) ne peuvent obtenir ce certificat que s'ils n'ont présenté aucun signe clinique de chlamydiose aviaire au cours des 60 jours précédant le départ. Si vos oiseaux ont présenté des signes cliniques au cours des 6 derniers mois ou ont été en contact avec d'autres oiseaux infectés, un résultat de laboratoire négatif sera requis pour obtenir un certificat.

12. Je suis éleveur d'oiseaux et je ne réside pas dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Si vous résidez en Serbie, vous ne pouvez malheureusement pas participer à Nitra, car la législation européenne ne le permet pas. Si vous résidez en Suisse ou à Saint-Marin, vous pouvez participer aux mêmes conditions que les citoyens de l'UE.

13. Où puis-je obtenir ce certificat Traces ?

R : Le certificat ne peut être délivré que par un vétérinaire officiel de l'état (et non par votre vétérinaire habituel) au maximum 48 heures avant le départ. Le vétérinaire devra se déplacer chez vous pour l'établir, à vos frais. Le prix varie selon les pays. Il est toutefois possible d'obtenir un seul certificat pour tous les animaux de différents éleveurs s'ils voyagent ensemble à l'exposition. Ainsi, les frais peuvent être répartis

entre les éleveurs et le coût est bien plus avantageux. Il est conseillé de se renseigner auprès des autorités vétérinaires de votre pays pour savoir comment demander un certificat, quand et quels seront les coûts.

14. Mes oiseaux doivent-ils être mis en quarantaine ?

R : Non, mais vous devrez déclarer qu'ils n'ont pas quitté votre logement 21 jours avant leur départ pour l'exposition. Après leur retour, il est fortement recommandé de les séparer de vos autres oiseaux pendant 10 jours afin de vous assurer qu'ils n'ont pas attrapé une maladie pendant l'exposition et qu'ils pourraient la transmettre à vos autres oiseaux.

15. Je suis éleveur d'oiseaux et, d'après les réponses aux questions précédentes, je suis autorisé à participer à Nitra. Puis-je proposer mes oiseaux à la vente lors de l'exposition ? Pourront-ils effectivement être vendus ?

R : Oui, c'est possible. L'acheteur devra cependant obtenir un nouveau certificat Traces NT pour pouvoir rapatrier les oiseaux dans son pays. Ce certificat sera établi lors de l'exposition par un vétérinaire officiel. L'acheteur devra payer ce certificat, mais il ne sera pas cher (environ 12,50 €). Il n'aura besoin que d'un seul certificat pour tous les oiseaux achetés.

FAQ sur les règles vétérinaires pour l'Exposition Européenne à NITRA
SECTION LAPINS

16. Je suis éleveur de lapins et je vis dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Vos lapins doivent être vaccinés contre la maladie hémorragique du lapin (RHD) de type 1 et de type 2. Un certificat de votre vétérinaire doit le prouver. Les numéros d'identification des lapins doivent figurer sur ce certificat. Outre le certificat de vaccination, vous aurez également besoin d'une attestation de votre vétérinaire attestant que les lapins ont été examinés et déclarés en bonne santé dans les 48 heures précédant le départ.

17. Je suis éleveur de lapins et je ne réside pas dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Les mêmes règles que dans la question précédente s'appliquent à vous.

18. Mes lapins doivent-ils être mis en quarantaine ?

R : Non, mais après leur retour, il est fortement recommandé de les garder séparés de vos autres lapins pendant 10 jours pour vous assurer qu'ils n'ont rien attrapé pendant l'exposition qu'ils pourraient transmettre à vos autres animaux à la maison.

19. Je suis éleveur de lapins. Puis-je proposer mes animaux à la vente lors d'une exposition et pourront-ils effectivement être vendus ?

R : Oui, c'est possible. Il n'y a aucune restriction pour la vente de lapins.

FAQ sur les règles vétérinaires pour l'Exposition Européenne à NITRA SECTION COBAYES

20. Je suis éleveur de cobayes et je vis dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Vous n'avez besoin que d'une déclaration de votre propre vétérinaire attestant que les cobayes ont été contrôlés et jugés en bonne santé dans les 48 heures précédant le départ.

21. Je suis éleveur de cobayes et je ne réside pas dans un pays de l'UE. De quoi ai-je besoin pour participer à Nitra ?

R : Les mêmes règles que dans la question précédente s'appliquent à vous.

22. Mes cobayes doivent-ils être mis en quarantaine ?

R : Non, mais après leur retour, il est fortement recommandé de les garder séparés de vos autres cobayes pendant 10 jours pour vous assurer qu'ils n'ont rien attrapé pendant l'exposition qu'ils pourraient transmettre à vos autres animaux à la maison.

23. Je suis éleveur de cobayes. Puis-je proposer mes animaux à la vente lors de l'exposition ? Pourront-ils effectivement être vendus ?

R : Oui, c'est possible. Il n'y a aucune restriction pour la vente de cobayes.